

REGLEMENT DE DON

Règlement concernant le don de livres entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et toutes les structures œuvrant dans le domaine de la lecture publique ou de la culture.

Dans le respect des lois en vigueur, et conformément à la délibération de la Commission permanente n° 72 du 07 février 2025,

La Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône dite BD13 a la possibilité de faire don de certains de ses documents, dès lors qu'ils sont retirés des collections, aux structures œuvrant dans le domaine de la lecture publique ou de la culture.

Dans le cadre du don, les structures intéressées doivent prendre rendez-vous à la BD13 pour choisir les documents. Elles doivent en assurer le transport (enlèvement et acheminement).

Seules exceptions : les procédures contractualisées (conservation partagée jeunesse – COBIAC).

Les structures preneuses doivent utiliser ces documents gratuitement comme supports de lecture à l'intention de son public. Ces documents ne peuvent donc en aucun cas faire l'objet de vente. Ils ne peuvent pas non plus être restitués à la BD13.

Il est demandé, pour ce faire, aux bibliothèques municipales du réseau et aux structures intéressées de masquer le logo 13 ou le code barre.

La structure dénommée ci-après :

..... représentée

par M.

.....

.....

Adresse :

.....

Code postal : Ville

Tél. :

Mail. :

.....

S'engage à respecter le cadre du don de livres précisé ci-avant.

Fait à :

Le,

La structure

Son représentant